

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VI - Commission Attractivité et Équilibre territorial : promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

N° 2021\_12\_CD\_0154

Rapporteur : Monsieur Philippe Chalopin

### DÉLIBÉRATION

**Objet : 3 - ETRE UN DÉPARTEMENT ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE DES TERRITOIRES  
3.5 - Développement  
Avis sur l'enquête publique préalable à l'abrogation de la Directive territoriale  
d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire**

**Présent(e)s** : Florence Dabin, Philippe Chalopin, Marie-Josèphe Hamard, Jean-François Raimbault, Régine Bricchet, Françoise Damas, Xavier Testard, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Roselyne Bienvenu, Gilles Leroy, Marie-Paule Chesneau, Gilles Grimaud, Guy Bertin, Véronique Maillet, Nooruddine Muhammad, Natacha Poupet-Bourdouleix, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Richard Cesbron, Grégory Blanc, Brigitte Guglielmi, Bruno Cheptou, Jocelyne Martin, Aglaé de Beauregard, Jeanne Behre-Robinson, Patrice Brault, Aline Bray, Emmanuel Capus, Odile Corbin-Magda, Isabelle Devaux, François Gernigon, Vincent Guibert, Sophie Lebeauvin, Alain Maingot, Marie-France Renou, Jean-Luc Rotureau, Didier Rousseau, Richard Yvon

**Absent(e)s** : Gilles Piton pouvoir à Aline Bray, Véronique Goukassow pouvoir à François Gernigon, Florence  
**excusé(e)s** : Lucas pouvoir à Jean-Luc Rotureau

---

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 applicable à compter de la promulgation de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2006-884 du 17 juillet 2006 adoptant la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment sa troisième partie consacrée aux départements,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 172-4 et L 172-5,

Vu l'arrêté de la Présidente n° 2021\_07\_AR\_0844 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Florent Poitevin, Directeur général des services départementaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/124 du 21 octobre 2021,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 21 octobre 2021,

Vu le rapport - cité en objet - de la Présidente du Conseil départemental,

**Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **maintient l'avis défavorable au projet d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire, émis par délibération n° 2021\_09\_CD\_0112 du 30 septembre 2021 compte tenu des remarques exprimées en annexe relatives à la disparition pure et simple du principe de franchissement de la Loire dans le secteur d'Ancenis, clairement affiché dans les annexes cartographiques de la DTA - étant précisé que la mobilisation de l'État dans sa fonction d'accompagnement au développement des territoires ne serait reprise dans aucun autre engagement de sa part du fait de l'abrogation de la DTA concernée.**

**Pour la Présidente et par délégation,  
le Directeur général des services départementaux  
Florent Poitevin**